

23) Réfection de la voirie de la route la rue de Kermeur et l'allée de kergoz

Rapporteur : M. Christian BODERE

Le rapporteur expose le projet de la municipalité de rénover ces voies.

Après conduite d'une procédure adaptée par CIT, il apparaît que les entreprises les mieux-disantes sont après négociation :

Pour le lot 1 Terrassement : L'entreprise Eurovia pour un montant de 249 824,30 € HT

Pour le lot 2 Aménagement paysager : L'entreprise Jo SIMON pour un montant de 81 116,30 € HT

Le conseil municipal du Guilvinec après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, :

- **Approuve** ce marché
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait au Guilvinec, le

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.leguilvinec.com

